



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales**

Saint-Brieuc, le **13 OCT. 2022**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :

Virginie Beaufort  
Tél : 02.96.62.43.86  
pref-environnement@cotes-  
darmor.gouv.fr

Monsieur le Maire

22310 PLESTIN-LES-GRÈVES

**Objet :** Modification du GR 34

**Référence :** PA 022 194 22 C0001

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) s'est réunie le 6 octobre 2022 dans sa formation « sites et paysages » concernant votre demande de permis d'aménager pour la modification du GR 34. Vous m'avez adressé pour ce dossier le 1<sup>er</sup> septembre 2022 une demande d'avis au titre de l'article L.121-24 du code de l'urbanisme.

Ce projet se situe sur votre commune, considérée comme littorale, où s'appliquent notamment l'article L121-24 et l'article R121-5 du code de l'urbanisme, qui prévoient que des aménagements légers peuvent être implantés dans les espaces remarquables à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, qu'ils ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation des milieux.

Dans ce cadre, lors de la CDNPS du 6 octobre 2022, la commission a été appelée à examiner ce dossier. Je vous précise qu'elle a émis pour cette demande un avis favorable.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

David COCHU